

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_097

Date : 31/05/2024

Objet : Contrat de prestation musicale de l'artiste "Jahyanai " le samedi 22 juin 2024 au Centre Culturel Sidney Bechet pour la fête de la musique

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny

Considérant la proposition formulée par la société OVAPROOF LDA, représentée par son gérant, M. Jean-Philippe GREVE sise avenida Arriaga 42, 2° Andar, N°5 9000 064 FUNCHAL, au PORTUGAL, à la commune de Grigny représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350)

Décide,

D'accepter les termes du contrat de représentation musicale de l'Artiste « JAHYANAI » et de son invité, le samedi 22 Juin 2024 au Centre Culturel Sidney Bechet pour la fête de la musique,

De signer le contrat joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 9 000,00 € TTC.

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.


Le Maire,

Philippe RIO